



Direction générale de la
santé

Unité Maladies Transmissibles
Avenue de la Gare 43
1003 Lausanne

Office du médecin cantonal
Unité Maladies Transmissibles

Réf. : ANG/ Maladies transmissibles – Moustique tigre

Lausanne, le 26 février 2026

Information - Stratégie de lutte contre le moustique tigre et les maladies transmises par lui / Canton de Vaud

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames les Présidentes de Conseils communaux et généraux, Messieurs les
Présidents de Conseils communaux et généraux,

La lutte contre le moustique tigre se poursuit dans le canton de Vaud et le début de la saison 2026 sera annoncé lors d'un communiqué de presse le 6 mai 2026. A cet effet, nous vous transmettons des informations importantes en lien avec la stratégie du canton de Vaud pour limiter les nuisances liées aux moustiques tigres et prévenir la transmission sur son territoire de maladies comme la dengue, le chikungunya et le virus zika. Ces maladies sont à déclaration obligatoire en Suisse à l'office du médecin cantonal (OMC) et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Elles font l'objet d'une surveillance régulière et particulièrement renforcée de mai à octobre (période d'activité du moustique tigre). Dans cette stratégie, le rôle des communes sera déterminant notamment pour l'accompagnement des mesures, l'information et comme répondant direct aux administrés; le Canton conserve un rôle décisionnel, de coordination et de référent pour cette stratégie.

En ce qui concerne la prévention, la surveillance par pièges pondoirs ainsi que les traitements larvicides au Vectomax effectués dans les zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent. A partir de 2026, les traitements larvicides (Vectomax, Vectobac selon les besoins) seront à la charge des communes, le canton quant à lui continuera de prendre en charge tous les autres coûts liés à la surveillance et à la formation d'un employé par commune nouvellement touchée par la présence du moustique tigre. Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des responsabilités entre le Canton et les Communes.

En cas de découverte du moustique tigre dans de nouvelles communes, ces dernières seront informées et devront transmettre à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch) et Alexandra N'Goran (alexandra.ngoran@vd.ch) les coordonnées d'un responsable/répondant (nom, numéro de téléphone, adresse mail) qui sera rapidement formé par le canton pour assurer la pause des pièges et les traitements larvicides.

Depuis l'année dernière, les privés des communes où le moustique est installé peuvent effectuer des traitements larvicides au Vectobac uniquement aux conditions suivantes :

- *Le moustique tigre est considéré comme installé dans la commune (voir situation dans le Canton situation sur le site de la Direction Générale de la Santé www.vd.ch/moustique-tigre). Ce traitement n'est jamais préventif.*
- *Uniquement durant la période d'activité du moustique tigre (mai à octobre) et dans les endroits difficiles d'accès (ex. descente de chenaux, dalles sur les balcons/terrasses...) une fois que les gîtes environnants ont été complètement éliminés. (Cf annexe mode d'emploi du Vectobac)*
- *Uniquement avec du Vectobac, en respectant le mode d'emploi et le dosage. Les traitements avec des insecticides du commerce sont très nocifs pour la faune et notamment les prédateurs du moustique et donc totalement déconseillés. Les communes pourront s'organiser pour une distribution gratuite du Vectobac à leurs administrés ou leur fournir la liste des points de vente disponibles en Suisse (cf annexe liste de quelques points de vente).*

Dans le cadre de la surveillance des maladies transmissibles, pour chaque cas de maladie transmise par le moustique tigre déclaré, le risque d'une transmission à d'autres personnes saines sur le territoire est minutieusement évalué. S'il est avéré, des investigations épidémiologiques et entomologiques seront lancées par les responsables de la gestion du moustique tigre du Canton afin de déclencher rapidement les mesures de lutte contre l'insecte. Un traitement adulticide en vue d'éliminer les adultes de la zone concernée peut être nécessaire et le cas échéant sera effectué par une entreprise formée pour ce type de traitement et mandatée par le canton. Une information sera transmise à la commune qui se chargera d'informer la population concernée par ces interventions.

Nous vous rappelons que le site cantonal www.vd.ch/moustique-tigre explicite la situation dans le Canton, les mesures de lutte et propose des [outils de communication](#) à imprimer ou utiliser sur le web.

Le site internet www.moustiques-suisse.ch est à disposition de la population pour signaler la présence de moustique tigre et propose également de l'information.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Dr Thomas Vandamme
Médecin cantonal adjoint
OMC, maladies transmissibles/DGS



Dre Alexandra A. N'Goran
Médecin épidémiologiste
& Cheffe de projet moustique tigre
OMC, maladies transmissibles/DGS



Catherine Strehler
Cheffe de la division biodiversité et paysage/DGE

Annexe

- Tableau des responsabilités Canton- Communes
- Liste non exhaustive de quelques points de vente du Vectobac
- Flyer mode d'emploi du Vectobac
- Outils de communication disponible sur le site www.vd.ch/moustique-tigre

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

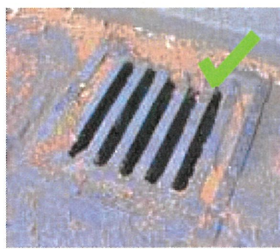
Mode d'emploi pour l'utilisation du traitement anti-larve biologique VectoBac (BTI)

Ce qu'il faut savoir

VectoBac® G cible les larves de moustiques tigres avec un agent actif biologique (BTI) respectueux de l'environnement. Se présentant sous forme de granulés, il est facile à appliquer. **Bien utilisé, il revêt un rôle majeur dans la lutte contre le moustique tigre.**

Où utiliser VectoBac® G ?

En cas de présence de moustiques tigres, traiter avec le Vectobac® G les **points artificiels contenant de l'eau stagnante qui ne peuvent pas être vidés ou fermés**, notamment les canalisations ouvertes (chenaux), les puits de gouttières qui ne sont pas hermétiquement fermés, les faux planchers. Les étangs et les biotopes naturels *ne doivent pas* être traités car ils hébergent les prédateurs qui empêchent la présence du moustique tigre (par exemple poissons, amphibiens, puces d'eau ou des larves de libellules).



Où se procurer le VectoBac® G?

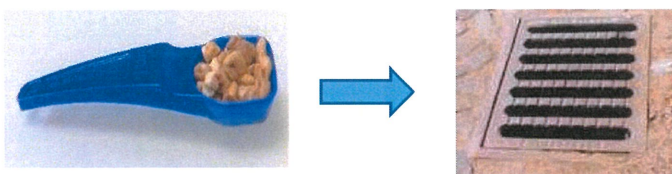
En 2026, les personnes résidant dans les communes du canton de Vaud où est installé le moustique tigre et ne pouvant pas agir sur ses lieux de reproduction potentiels (eau stagnante ne pouvant être vidés ou isolés) peuvent se procurer le Vectobac aux points de vente suivants (liste non exhaustive) :

Vaud : Max Hagner SA (Rue Voltaire 14, 1006 Lausanne. Tél : 079 347 50 47 ou 021 616 64 32. Mail : contact@maxhagner.ch)

Tessin : (1.Al-Pe Sagl, Giubiasco/ 2.Brico Fai da Te SA/ 3.Caminada Sementi SA, Lamone/ 4.Elantina SA, Minusio/ 5.Farmacia San Giorgio, Morbio Inferiore/ 6.Fela Ticino SA/ 7.Menghetti Ferramenta, Tesserete/ 8.OBI Svizzera Sagl, Sant'Antonino/ 9.OBI Svizzera Sagl, Agno/ 10.Sala Ferramenta SA, Biasca)

Comment utiliser le produit ?

- **Dosage** : 0,5 g ou 30 granules) de Vectobac® G **par grille** à traiter (soit environ 50 l d'eau). Pour les grandes surfaces : 2 mesures (1 g) de Vectobac® G par m2



- **Fréquence** : Utiliser 1 mesure environ **1 fois par semaine** pendant l'été (de mai à fin septembre). **LES GRAINS NE SE DEGRADENT PAS DANS L'EAU** : si après une semaine, vous les voyez au fond du récipient ou de la bouche d'égout, cela ne signifie pas que le produit agit encore, il faut, de toute manière, **répéter le traitement chaque semaine**.
- **Efficacité** : Appliquer également toutes les autres mesures de prévention : www.vd.ch/moustique-tigre

Sécurité

Veillez-vous référer à l'étiquette du produit et appliquer les mesures de précaution d'usage.

- Évitez tout contact cutané avec le produit et utilisez des gants lors de l'application
- Éviter la formation de poussière et l'inhalation de poussière. Si la cuillère doseuse est utilisée correctement, la formation de poussière est peu probable. En cas de présence de poussière, utilisez un masque filtrant anti-poussière (avec filtre FFP3 ou équivalent).
- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ne doivent pas utiliser le produit Vectobac® G.
- Conserver le produit à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et frais (< 25 °C).



Contact: Division biodiversité et paysage
Av. de Valmont 30B, 1014 Lausanne

Courriels: daniel.cherix@unil.ch / alexandra.ngoran@vd.ch

Site web: www.vd.ch/moustique-tigre

Liste de quelques points de vente du Vectobac pour l'approvisionnement par les privés

Vaud

- Max Hagner SA

Rue Voltaire 14, 1006 Lausanne

Tél 079 347 50 47 ou 021 616 64 32

Mail contact@maxhagner.ch

Tessin

- Al-Pe Sagl, Giubiasco
- Brico Fai da Te SA
- Caminada Sementi SA, Lamone
- Elantina SA, Minusio
- Farmacia San Giorgio, Morbio Inferiore
- Fela Ticino SA
- Menghetti Ferramenta, Tesserete
- OBI Svizzera Sagl, Sant'Antonino
- OBI Svizzera Sagl, Agno
- Sala Ferramenta SA, Biasca